



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture

# LES DIRECTIVES VOLONTAIRES: SÉCURISER NOS DROITS **COLOMBIE**



Exemples de réussites

Citer comme suit:

FAO. 2021. *Les directives volontaires: sécuriser nos droits* Colombie. Roma.

Les lignes en pointillés sur les cartes représentent des lignes frontalières approximatives pour lesquelles il n'y a peut-être pas encore un accord complet. Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités..

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

© FAO 2021



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BY-NC-SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr>).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale [langue] est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

**Matériel attribué à des tiers.** Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

**S/Ventes, droits et licences.** Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO ([www.fao.org/publications](http://www.fao.org/publications)) et peuvent être obtenus sur demande adressée par courriel à: [publications-sales@fao.org](mailto:publications-sales@fao.org). Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: [www.fao.org/contact-us/licence-request](http://www.fao.org/contact-us/licence-request). Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: [copyright@fao.org](mailto:copyright@fao.org).



©FAO

**COLOMBIE**  
Bonnes pratiques  
agricoles dans  
les jardins  
communautaires.

# TABLE DES MATIÈRES

PAGE 2

1. INTRODUCTION

PAGE 4

2. SITUATION DE LA COLOMBIE

PAGE 8

3. RÔLE DES DIRECTIVES EN COLOMBIE

PAGE 10

4. CHANGEMENTS ET RÉALISATIONS

PAGE 16

5. DÉFIS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS

COLOMBIE

## Principaux aspects



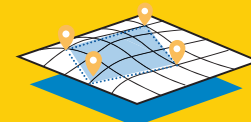
Sensibilisation des public et privé, de la société civile et du monde universitaire à la mise en œuvre des Directives.



Soutien continu à la société civile pour qu'elle contribue aux discussions nationales et régionales sur le développement rural en utilisant une approche territoriale pour la mise en œuvre de la réforme rurale globale envisagée dans l'Accord de paix.



Méthodologies et dispositifs collaboratifs, participatifs et informés pour soutenir la gestion sociale de la propriété rurale et la mise en œuvre du cadastre polyvalent.



Soutien technique à l'autorité nationale en charge des aires protégées, par la facilitation des espaces d'échange et de dialogue multi-acteurs.



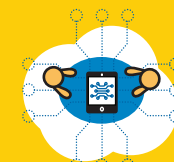
Incorporation des Directives dans la mise en œuvre de la Loi sur les victimes, y compris les groupes ethniques.



Développement d'opportunités de dialogue avec les autorités ethniques pour la reconnaissance de leurs capacités dans le cadre de l'Accord de paix et dans le contexte de la pandémie.



Incorporation des Directives dans les instruments de planification des autorités locales et régionales.



Comblement du fossé technologique entre les populations et le autorité locales.

# 1. INTRODUCTION

La Colombie est l'un des pays les plus riches en termes de diversité avec 54 871 espèces des différents groupes biologiques.

L'État reconnaît 84 peuples autochtones qui représentent 2 pour cent de la population du pays.

Le pays possède 59 aires naturelles.

22 millions d'hectares de terres pourraient potentiellement être cultivés.

En mai 2012, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a adopté les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (ci-après les Directives). Les Directives ont été décrites comme un catalyseur pour améliorer les conditions de détention des terres et des ressources naturelles dans les secteurs de l'agriculture, des pêches et des forêts. Elles abordent les problèmes liés à la mauvaise gouvernance des régimes fonciers et à la pression croissante sur les ressources naturelles, et aident ainsi les pays à assurer la sécurité alimentaire pour tous. La FAO a collaboré avec plus de 58 pays en fournissant une assistance technique et en formant et développant les capacités des personnes, de même qu'elle a apporté un soutien pour l'évaluation, la formulation et la mise en œuvre des politiques et des législations nationales correspondantes.

“Les connaissances les plus pertinentes sont les informations et l'expérience recueillies lors de la mise en œuvre des directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts (Les Directives), une référence technique que nous mettons à la disposition de nos partenaires stratégiques et qui propose une relation efficace entre les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les citoyens, en tant que mécanisme permettant de renforcer les structures communautaires et d'établir ainsi des modes de collaboration et d'échange d'expériences significatives sur les régimes fonciers.”

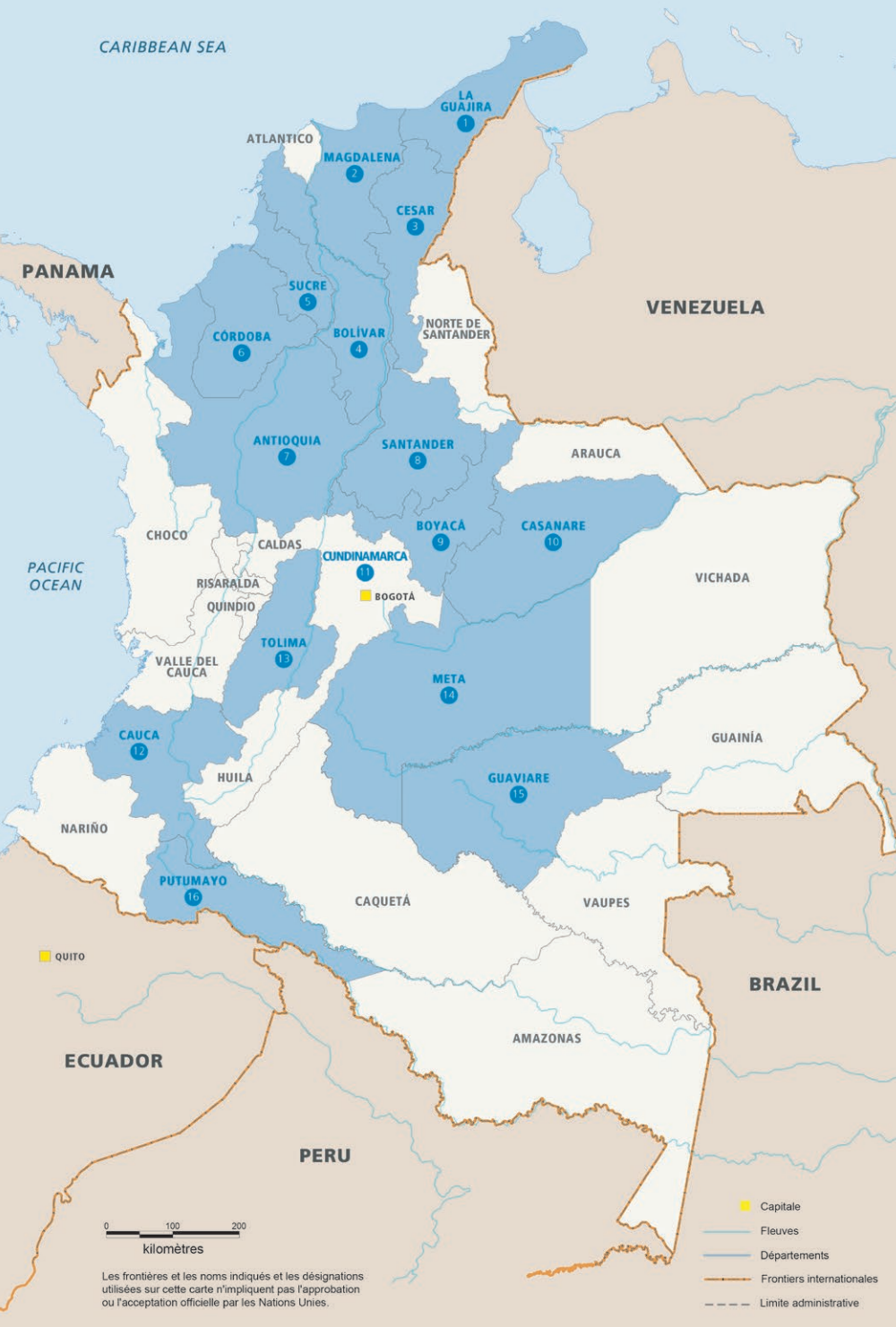
**ALEJANDRA VEGA**

Senior Land Tenure Specialist and  
VGGT, FAO-Colombia

Rome, 2012  
ISBN 978-92-5-107277-6  
40 pg., 177 × 250 mm  
Paperback

Available in:  
Albanian, Amharic, Arabic, Bilingual (Namibia),  
Burmese, Chinese, Spanish, French, Hindi, Indonesian,  
English, Karbi, Laotian, Miskito, Nepali, Russian





- 1 LA GUAJIRA** Fonseca, San Juan del Cesar, Dibuilla, La Jagua del Pilar  
Balayage à grande échelle, titrage des terres, accompagnement de la stratégie de conservation POSPR de l'ANT, accompagnement et promotion des dossiers d'adjudication auprès des Organismes du Secteur Public (OSP).
- 2 MAGDALENA** Aracataca Santa Marta, Ciénaga  
Accompagnement de la stratégie de conservation POSPR de l'ANT, accompagnement et promotion des dossiers d'adjudication auprès des Organismes du Secteur Public (OSP) -Formalisation.
- 3 CESAR** La Paz  
Formalisation - Remise des titres.
- 4 BOLÍVAR** San Jacinto, Magangué, Zambrano, Achi, Mahates, Córdoba, El Guamo, Cartagena de Indias, Tiquisio  
Soutien de la stratégie de conservation POSPR de l'ANT, soutien et promotion des demandes d'adjudication aux Organismes du Secteur Public (OSP). Collecte d'informations sociales permettant de définir les limites spatiales des Conseils communautaires de la zone conformément aux dispositions de la décision T601/16.
- 5 SUCRE** Ovejas, Majaqual, Caimito  
Appui à la stratégie de conservation POSPR du pilote ANT, Ovejas BPM.
- 6 CÓRDOBA** San José de Uré, Montelibano, Monteria  
Accompagnement de la stratégie de conservation POSPR de l'ANT, accompagnement et promotion des dossiers d'adjudication auprès des Organismes du Secteur Public (OSP).
- 7 ANTIOQUIA** San Carlos, Nechi, Ituango, Valdivia  
Accompagnement de la stratégie de conservation POSPR de l'ANT, accompagnement et promotion des dossiers d'adjudication auprès des Organismes du Secteur Public (OSP).
- 8 SANTANDER** Bucaramanga  
Diagnostic déterminant l'inventaire et l'état de l'archive de formalisation.
- 9 BOYACÁ** Paipa  
Diagnostic déterminant l'inventaire et l'état de l'archive de formalisation.
- 10 CASANARE** Villanueva  
Identification des acteurs et usages dans deux savanes communautaires dans le cadre d'une visite de terrain préalable à la procédure de délimitation agraire.
- 11 CUNDINAMARCA** Rioseco  
Diagnostic déterminant l'inventaire et l'état de l'archive de formalisation.
- 12 CAUCA** Piendamó, Almaguer y Piamonte, Timbio  
Appui technique au Plan de Gestion Sociale de la Propriété Rurale. Fournir des éléments généraux relatifs au territoire à travers des sources secondaires afin de planifier l'intervention de la DGJT de l'ANT.
- 13 TOLIMA** Rioblanco, Chaparral  
Assistance et appui technique à l'équipe sociale du partenaire stratégique de l'ANT qui fait progresser le BPM dans le cadre de la mise en place du POSPR, et diagnostic déterminant l'inventaire et l'état de l'archive de formalisation.
- 14 META** Puerto Gaitán  
Accompagnement de la stratégie de conservation POSPR de l'ANT, accompagnement et promotion des dossiers d'adjudication auprès des Organismes du Secteur Public (OSP).
- 15 GUAVIARE** San José del Guaviare  
Collecte d'informations sociales et analyse de la situation concernant la population non ethnique à l'intérieur ou aux abords de la réserve indigène Nùkak Makù conformément à l'ordonnance 3 de l'ordonnance interlocutoire n° AIR-18-197 du premier tribunal civil du circuit spécialisé en Restitution des terres de Villavicencio, Meta.
- 16 PUTUMAYO**  
Formation sur la gouvernance foncière et la tenure : outils pour la formalisation du foncier des Organismes du Secteur Public (OSP).

0 100 200  
kilomètres

Les frontières et les noms indiqués et les désignations utilisées sur cette carte n'impliquent pas l'approbation ou l'acceptation officielle par les Nations Unies.

- Capitale
- Fleuves
- Départements
- Frontiers internationales
- - - Limite administrative

**50.5**  
MILLIONS  
D'HABITANTS

**1 142 748 KM<sup>2</sup>**

**44,08 HAB./KM<sup>2</sup>**  
DENSITÉ DE  
LA POPULATION

**39 MILLION**  
MILLIONS D'HECTARES SONT  
CULTIVÉS AFIN DE PRODUIRE

**5 MILLION**  
MILLIONS D'HECTARES SONT  
EXPLOITÉS À DES FINS AGRICOLES

## 2. SITUATION DE LA COLOMBIE

Les difficultés du secteur foncier en Colombie vont bien au-delà des inégalités qui perdurent, avec le facteur structurel de la guerre et des accords qui ont été passés pour tenter de surmonter les conflits, qui se reflètent largement dans l'indice de Gini de concentration foncière pour la période 2014-2015, qui est de 0,87, un chiffre qui révèle que la Colombie enregistre le plus fort taux mondial d'inégalité foncière en milieu rural (FAO et Unidad de Planificación Rural Agropecuaria [UPRA], 2016). Au niveau régional, la Colombie se classe parmi les premiers pays en termes d'inégalité au niveau de la répartition des terres, derrière le Paraguay et avec des indices similaires à ceux du Brésil.

“ 82 pour cent des terres productives du pays appartiennent à seulement 10 pour cent des propriétaires ruraux, et les régimes fonciers informels dépassent 50 pour cent des terres.”

FAO et UPRA, 2016.

### LES RÉGIMES FONCIERS EN COLOMBIE

Selon le Département national de la planification (DNP), cité par Villanueva Mejía (2018), la superficie du pays est de 111,5 millions d'hectares, dont 56,7 pour cent, soit 63,2 millions d'hectares, sont occupés par des forêts; 38,6 pour cent, soit 43,1 millions d'hectares, sont destinés à un usage agricole; et 2,2 pour cent, soit 2,5 millions d'hectares, sont destinés à un usage autre que ceux mentionnés ci-dessus. De son côté, l'Institut géographique Agustín Codazzi (IGAC) (2012), estime qu'en Colombie, 10 pour cent des terres couvrent 89,8 pour cent de la zone rurale totale destinée à l'usage agricole, soit 90,6 millions d'hectares.

Une partie importante de ce territoire, environ 44,5 pour cent, appartient à l'État, à des groupes ethniques ou à d'autres groupes, et les 55 pour cent restants sont des propriétés privées, ce qui est généralement le chiffre qui montre le degré d'inégalité au niveau de la répartition des terres et qui, dans ce cas, indique que 10 pour cent des plus grandes propriétés foncières couvrent une superficie d'environ 80 pour cent de la superficie totale destinée à l'agriculture et à l'élevage privés.

À cela s'ajoutent des phénomènes tels que la concentration et la division des terres, les conflits dus à la dépossession, la propriété étrangère des biens, l'accaparement des terres par des investisseurs étrangers et même l'exploitation de ces phénomènes à des fins spéculatives, facteurs qui accentuent les problèmes liés à un accès équitable, adéquat et suffisant pour la survie des groupes ethniques et des communautés de paysans et de pêcheurs, au même titre que les modèles consolidés tels que l'agro-industrie.

Cependant, au-delà de l'analyse de la répartition inégale des terres, les conditions de la propriété foncière nécessitent une réflexion sur la manière dont elle est présentée et entretenue dans le pays, ainsi que les conditions et possibilités d'accès à celle-ci sous ses différentes formes.

En termes formels, les statistiques indiquent qu'environ 43 pour cent



des propriétés privées présentent des incohérences technico-juridiques associées au régime foncier, tandis que les propriétés non privées sont pour la plupart encore au stade de l'identification, ce qui limite considérablement l'administration foncière dans le pays, les possibilités d'accès par titularisation, adjudication ou utilisation conditionnelle et sécurisée des terres rurales pour l'agriculture et l'élevage (IGAC, 2014).

Il ne fait aucun doute que les conditions d'occupation et d'accès équitable à la terre sont directement liées aux conditions de pauvreté de la population rurale. Les résultats du recensement agricole national de 2014 montrent que 44,7 pour cent de la population rurale vit dans la pauvreté et a peu accès à la terre.

D'autre part, les mécanismes créés pour garantir l'accès à la terre et sécuriser l'occupation au niveau légal n'ont pas été appliqués, environ 43 pour cent des propriétés privées présentant des incohérences qui empêchent leur formalisation, tandis que la grande majorité des terrains vacants sont encore en phase d'identification (IGAC, 2014).

En ce qui concerne la régularisation des biens immobiliers publics, c'est-à-dire les biens destinés au fonctionnement des entités de l'État, à la fourniture de biens

et de services et/ou des biens d'utilité sociale ou communautaire, fondamentaux au stade actuel de la mise en œuvre du point 1 de l'«Accord final», l'État colombien ne dispose pas d'informations de type institutionnel permettant d'établir l'indice d'informalité des biens des entités de droit public. Cela est dû en grande partie à l'absence d'outils techniques permettant aux différents niveaux de gouvernement d'établir l'état de la question par rapport au contexte. Contribuent également à cette situation l'absence de cadastre actualisé dans une grande partie du pays, l'inexistence d'un inventaire des terrains vacants et le fait qu'il existe de grandes zones du pays avec des mesures restrictives ou de conditionnement, ce qui limite la formalisation de la propriété, entre autres phénomènes.

## RESSOURCES NATURELLES ET RÉGIMES FONCIERS

Le pays compte 59 aires naturelles appartenant au système national de Parcs naturels, dont l'objectif est la conservation du patrimoine naturel national mais également du patrimoine culturel, 26 aires

naturelles étant habitées par des communautés autochtones et afrocolombiennes.

Cependant, ces ressources ont été décimées en raison de facteurs anthropiques tels que la déforestation, les changements d'utilisation des terres et l'expansion de la frontière agricole, entre autres.

Dans le cadre de la planification territoriale, des actions sont planifiées sur les territoires selon leur vocation ou leur capacité de support, à la gestion durable des ressources naturelles, à la réduction des conflits et à l'obtention d'un équilibre au niveau social, économique et environnemental; ce sont donc des instruments essentiels pour la compréhension du territoire et de la durabilité.



# 3. RÔLE DES DIRECTIVES EN COLOMBIE

“ Lorsque nous parlons de terre, nous faisons référence aux racines et à l’héritage en tant que tels. Et si nous évoquons l’histoire du conflit armé interne de la Colombie, détenir des droits, c’est récupérer tout ce que nous pensions avoir perdu, retourner là où nous pensions ne jamais pouvoir revenir, récupérer nos rêves, retisser le tissu social, retrouver la mémoire historique.”

Dirigeant communautaire de la municipalité de Ciénaga-Magdalena.

## COMMENT LES DIRECTIVES ONT-ELLES ÉTÉ MISES EN ŒUVRE EN COLOMBIE?

Depuis 2014, le bureau de la FAO en Colombie a mis en œuvre une stratégie relative aux Directives dans le but d’impliquer les entités nationales en charge de l’administration foncière, les organisations de la société civile (OSC), le monde universitaire et le secteur privé afin de réaliser des conférences liées aux questions rurales dans différentes universités, de générer des indicateurs sur les régimes fonciers et d’influencer le développement des politiques publiques. Des accords ont en outre été conclus avec la Coopération italienne, l’UE, la Suède et les fonds propres de l’État colombien et depuis 2015, plusieurs accords (UTF) ont été mis en œuvre conjointement avec l’UPRA et l’Agence nationale des terres (ANT).

Parallèlement, un projet intitulé «Incorporation des Directives pour une gouvernance responsable des régimes fonciers avec les communautés locales vivant dans les aires protégées et leurs zones

d’influence» a été élaboré en Colombie en 2016 à partir du Plan national de développement approuvé en 2014, qui établit comme priorité le progrès économique et social des zones les plus touchées par la violence.

Ce projet est l’un des 18 développés au niveau national et est financé par l’Union Européenne dans le cadre du Programme de gouvernance foncière de l’Union Européenne pour lequel la FAO fournit également un soutien transversal dans le cadre du projet «Soutien et capitalisation du Programme de gouvernance foncière de l’Union Européenne». En Colombie, ce projet a été mis en œuvre par la FAO, en partenariat avec les Parcs naturels nationaux (PNN), l’Unité de restitution des terres (URT), l’UPRA et le Fonds mondial pour la nature (WWF) Colombie.

Plus tard, en 2018, suite à l’aboutissement des négociations de paix de 2016, la FAO a incorporé dans son programme mondial de mise en œuvre des Directives, le projet de «gouvernance inclusive du régime foncier pour améliorer la sécurité alimentaire, les opportunités de moyens d’existence et la consolidation de la paix» grâce au soutien du Gouvernement italien, un projet qui a été développé en faveur des familles et des communautés les plus vulnérables.

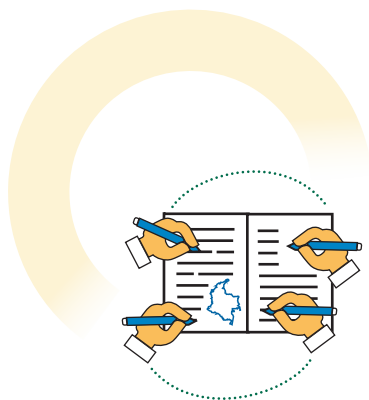


## PROGRÈS ET OPPORTUNITÉS RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES

Réforme rurale globale, accord final pour la fin du conflit et l'instauration d'une paix stable et durable

Le point 1 de l'Accord de paix final «Vers une nouvelle campagne colombienne: réforme rurale intégrale», comprend plusieurs engagements, liés les uns aux autres et visant la transformation structurelle du monde rural, son développement intégral et durable, sa démocratisation, son accès et la garantie des droits.

Dans le domaine foncier, des engagements ont été pris pour créer un Fonds foncier pour la réforme rurale intégrale, mettre en œuvre d'autres mécanismes pour promouvoir l'accès à la terre, définir les bénéficiaires, fournir un accès complet à la propriété foncière, formaliser massivement la propriété foncière à petite et moyenne échelle, garantir l'inaliénabilité et l'insaisissabilité des terres pendant une période de sept ans, la restitution des droits fonciers en cas de dépossession, résoudre les conflits fonciers et d'utilisation des terres, et renforcer la production alimentaire, créer et mettre à jour le cadastre et l'impôt sur la propriété rurale, fermer la frontière agricole et protéger les zones de réserve essentielles au fonctionnement de la production rurale, la résolution des conflits fonciers et d'usage et le renforcement de la production alimentaire, la formation et la mise à jour du cadastre et de l'impôt sur la propriété rurale, la fermeture de la frontière agricole et la protection des zones de réserve essentielles au fonctionnement des écosystèmes et à la conservation de la biodiversité, ainsi que les programmes de développement avec une approche territoriale (PDET) et les plans nationaux de réforme rurale intégrée.



# 4. CHANGEMENTS ET RÉALISATIONS

“ Nous sommes actuellement dans un processus d’accompagnement pour la légalisation des terres avec la FAO et la mairie. L’établissement est reconnaissant d’être soutenu pour réaliser un rêve que nous avons depuis de nombreuses années: légaliser le terrain afin d’améliorer la qualité de l’enseignement et de disposer de ressources pour investir dans la population étudiante qui dispose de peu de ressources économiques.”

**WILMER CORTÉS MACUASÉ**

Directeur de l’établissement d’enseignement rural *La Brasilera*, Puerto Guzmán.

## AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE FONCIÈRE DANS LES AIRES PROTÉGÉES

Le projet Une gouvernance inclusive des régimes fonciers pour améliorer la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et la consolidation de la paix a été développé dans les PNN Catatumbo Barí, El Cocuy, Sierra Nevada de Santa Marta, La Paya, Nevado del Huila et le Sanctuaire de la faune d’Acandí, Playón et Playona et de leurs zones d’influence.

Le projet a été développé à San Juan del Cesar (La Guajira) et Puerto Guzmán (Putumayo). Des activités ont également été menées dans certaines municipalités de Córdoba et Meta. Partant du principe qu’il fallait développer des activités multidisciplinaires et adopter une approche transversale dans le contexte de la mise en œuvre de l’Accord de paix, les Directives sont devenues le fil conducteur du projet sur les droits fonciers, le renforcement des capacités des organisations de la société civile et des questions liées au traitement et à la transformation des conflits d’utilisation et d’occupation des terres, ainsi que d’autres conflits socio-environnementaux, ces derniers étant vus sous l’angle des dynamiques qui se produisent dans les aires protégées.

En conséquence, la gouvernance et la gestion globale au sein des aires protégées nationales prioritaires et leurs zones d’influence ont été améliorées, ce qui a contribué de manière significative à la réduction des conflits liés au régime foncier et à l’utilisation des terres.

Les dispositions en matière de planification productive et sociale de la propriété rurale (OPSPR) et de gouvernance responsable ont été définies pour le PNN de la Sierra Nevada de Santa Marta et du Nevado del Huila. Ces directives constituent un outil pour renforcer la planification sectorielle de l’agriculture et de l’élevage au niveau départemental, définie dans le cadre des plans OPSPR et spécifiquement pour les 11 municipalités situées dans les zones d’influence de ces PNN, devenant ainsi un outil pour le développement du processus de planification sectorielle, dans un apport pour orienter et formuler la politique agricole des départements de Cesar, Magdalena, Huila et Tolima.

Sur la base du travail développé avec l’UPRA, dans le cadre du projet pour l’incorporation des Directives dans les aires protégées, une proposition de guide a été élaborée pour intégrer les Directives dans la gestion publique des autorités locales. À cette fin, des recommandations et des stratégies ont été formulées qui seront liées à la planification locale et aux instruments de développement économique, social et spatial au niveau municipal dans les

zones d'influence des Parcs nationaux Nevado del Huila et Sierra Nevada de Santa Marta. Ces stratégies ont été proposées pour atténuer les conflits générés par le recoupement des politiques sectorielles ainsi que pour promouvoir le dialogue et la participation de la population rurale aux décisions concernant l'utilisation des terres et des ressources naturelles.

De même, les recommandations et les stratégies exposées font référence au foncier en ce sens qu'elles identifient les problèmes avec les sources d'information secondaires, mais aussi les visions, interprétations et lectures des difficultés vécues par les différents acteurs territoriaux dans les municipalités d'influence des deux aires protégées. Les recommandations visaient également à répondre aux faiblesses identifiées au niveau des instruments de planification et de développement municipaux et à proposer des initiatives pour renforcer leur composante stratégique.

Enfin elles visaient à contribuer à la réduction des niveaux de vulnérabilité économique, sociale et environnementale de la population rurale par la mise en place de processus de gouvernance responsable fondés sur le dialogue et la participation à la prise de décision concernant l'utilisation et la gestion des terres comme des ressources naturelles.

## RÉDUCTION DES CONFLITS DANS LES AIRES PROTÉGÉES

Cinq stratégies pour surmonter les conflits liés au régime foncier ont été identifiées et cinq accords établis, qui ont progressé de différentes manières depuis la rédaction du document jusqu'aux accords signés. Celles-ci ont été convenues localement lors des tables rondes de dialogue pour la résolution des conflits dans chacune des aires prioritaires.

- **El Cocuy:** des actions de conservation ont été réalisées dans le cadre du projet de mise en œuvre de systèmes de production agro-écologiques durables, dont 24 familles ont bénéficié: 14 dans le secteur de Boyacá et 10 dans celui d'Arauca, dans une zone d'intervention de 10 723,42 ha.
- Dans le **Parc naturel national (PNN) Nevado del Huila** et sa zone d'influence: Accord de volontés pour la conservation de la biodiversité entre le PNN, la Corporación Autónoma Regional del Alto Magdalena (CAM), la Mairie de Santa Maria (Huila), les familles paysannes des villages de Jérusalem, San Francisco, Bachecito, El Placer, Santa Librada et la société Arauco.
- **Sierra Nevada de Santa Marta:** un accord visant à garantir la non-reprise des activités de sciage dans le secteur de La Lengüeta par les membres du groupe des anciens scieurs, qui se sont engagés auprès des autorités autochtones du secteur à abandonner le sciage comme principale activité économique. L'accord a été signé devant des délégués de la FAO, de la *Fondation de la station biologique Bachaqueros* et du bureau du procureur général de la région.
- **La Paya:** signature de 36 accords testamentaires entre les anciens habitants de la rivière Caucaya (bénéficiaires), le PNN La Paya, la mairie de Leguízamo et la Direction territoriale amazonienne des Parcs nationaux de Colombie. Le nombre total de bénéficiaires a été de 64 familles, regroupées dans 24 accords individuels (24 familles) et 12 collectifs (40 familles) pour contribuer à l'amélioration de la souveraineté alimentaire, de l'économie familiale et des conditions de vie socioéconomiques et environnementales des anciens habitants de la rivière Caucaya, à partir de la mise en œuvre de systèmes amazoniens durables pour la conservation dans des parcelles agroproductives à Puerto Leguízamo.

## LETTRE D'ACCORD AVEC LA FEDERACIÓN NACIONAL SINDICAL UNITARIA AGROPECUARIA (FENSUAGRO)

- Mise en œuvre de méthodologies visant à accroître l'utilisation des Directives par la société civile.
- Plus de 80 leaders sociaux ont été formés à la procédure unique envisagée pour la réforme rurale intégrale.
- Plan de travail, qui inclut les Directives dans son ordre du jour.

## AUTONOMISATION DES COMMUNAUTÉS PAR RAPPORT À LEURS DROITS FONCIERS

- La FAO a élaboré, testé et cherché à adapter une stratégie d'intervention sociale orientée vers l'application des Directives dans la procédure unique établie par le décret-loi 902 de 2017, étant également utile pour la mise en œuvre du cadastre polyvalent à partir d'outils adaptés pour créer des canaux ordonnés pour la participation des communautés, ainsi que les instruments pour sa systématisation et son utilisation ultérieure.
- Les nouveaux décrets publiés pour la mise en œuvre de la réforme rurale globale disposent d'instruments permettant d'identifier les acteurs, les conflits potentiels et les informations supplémentaires utiles aux procédures administratives liées à l'administration des terres, à l'accès à la terre, à la garantie juridique d'occupation des terres, ainsi qu'aux phases judiciaires dans les cas où cela est nécessaire.
- Formulation de la feuille de route pour la formalisation des terrains appartenant à des entités de droit public. Les entités territoriales et les organisations de la société civile disposent d'un instrument qui contribue à la réglementation et à la garantie juridique des terres appartenant aux entités publiques, facilitant ainsi l'investissement

des ressources officielles et la concrétisation des projets et initiatives convenus dans les PDET.

- Plus de 200 personnes ont été formées, notamment des fonctionnaires, des entrepreneurs et des membres d'organisations de la société civile dans les départements de Putumayo, Caquetá, Bolívar, Sucre, Cesar, Magdalena, Atlántico et Guajira, dans le cadre des «Ateliers sur le foncier et la gouvernance: outils pour la formalisation des terres appartenant à des entités de droit public», réalisés par voie virtuelle au cours du second semestre 2020.

## RESTITUTION DES TERRES AUX COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET/ OU D'ASCENDANCE AFRICAINNE

Depuis 2012, date à laquelle les Directives ont été approuvées, la FAO a dirigé ses efforts pour encourager leur mise en œuvre en tant qu'outil d'amélioration de la gouvernance foncière pour combattre la faim et vaincre la pauvreté, en cherchant également à atteindre les Objectifs de développement durable 1 et 2. Dans le cadre de cette initiative, la FAO a identifié la nécessité de protéger les droits fondamentaux des communautés ethniques et de rechercher des solutions à la situation préoccupante de dépossession et d'affectation de leurs droits territoriaux.



Ceci a conduit la FAO à s'associer à l'URT, à l'UE et au Gouvernement de la Suède afin de mener différentes actions visant à i) caractériser les affectations des droits territoriaux de ces communautés dans le cadre du projet «Promouvoir l'incorporation des directives de gouvernance foncière avec les communautés locales vivant dans les aires protégées et leurs zones d'influence»; (ii) renforcer l'accès au registre des terres confisquées pour les communautés ethniques victimes de dépossession ou d'abandon forcé dans les régions prioritaires, en tant qu'axe central du projet «Renforcer la durabilité des processus de restitution des terres»; et (iii) améliorer l'accès au processus de restitution des droits fonciers et territoriaux pour les communautés ethniques victimes de dépossession ou d'abandon forcé, dans les régions prioritaires de l'URT, dans le cadre du projet «Renforcer la mise en œuvre de la politique publique de restitution des terres et des territoires».

Grâce à ces actions, il a été possible d'appliquer et d'incorporer les Directives dans les processus de restitution des droits ethno-territoriaux en faveur de ces communautés. Cette demande a été fondée sur la reconnaissance de la relation particulière de chacune de ces communautés avec leur territoire et la manière dont cela détermine leur droit fondamental à la restitution. En conséquence, il a été possible d'assurer une plus grande participation des communautés ethniques dans les processus décisionnels qui les concernent dans le cadre des processus de restitution, générer des synergies entre les entités publiques à différents niveaux (national, régional et local) pour assurer la durabilité de ces processus et identifier les aspects méthodologiques et techniques qui doivent continuer à être améliorés

afin de mieux garantir les droits des communautés ethniques visées par la restitution. Parmi les réalisations les plus remarquables, citons:

- le **soutien à 1 214 familles** dont les terres ont été restituées pour la réalisation de projets productifs;
- un **soutien technique** fourni dans dix cas de restitution des terres;
- les **groupes ethniques** (communautés noires et peuples autochtones);
- représentent **2 826 familles**;
- **100 891 ha**;
- **sept départements**: Antioquia, Cauca, Cesar, Guaviare, Nariño, Valle del Cauca et Vichada;
- **FAO Colombie**, en partenariat avec le Gouvernement de la Suède et en soutien à l'URT, depuis février 2014.



## RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL DU SYSTÈME D'ADMINISTRATION FONCIÈRE

### Plans de gestion sociale de la propriété rurale (POSPR)

La mise en œuvre de programmes et d'actions destinés aux campagnes a impliqué ces dernières années de multiples efforts visant une intervention globale dans les territoires ruraux, parmi lesquels le cadastre polyvalent et les PDET, avec les objectifs suivants: i) atteindre des niveaux de productivité significatifs par la fourniture de biens et de services (fourniture d'actifs publics) pour la productivité; ii) réduire la pauvreté rurale en réduisant l'inégalité dans la distribution des terres par la promotion de l'accès à la terre; et iii) fournir des opportunités équitables de développement dans toutes les régions.

L'un de ces efforts a consisté en la formulation de la politique de gestion sociale et productive de la propriété rurale. Pour sa mise en œuvre, la structure institutionnelle du secteur agricole a été réformée et des changements importants ont été apportés au modèle institutionnel pour la gestion des demandes d'adjudication et de formalisation des terres rurales, de la «demande» à l'«offre» par la mise en œuvre de la méthodologie de cartographie des terres, ainsi que l'élargissement du spectre des sujets d'accès à la terre

et de formalisation, les travailleurs à vocation agraire sans terre ou avec des terres insuffisantes, par l'octroi de titres fonciers, accompagné de mesures complémentaires pour garantir la qualité de vie de la population paysanne en milieu rural (ANT, décret 902 de 2017).

D'autre part, il est nécessaire de souligner que les POSPR sont étroitement liés au cadastre polyvalent. Ce dernier, en tant qu'élément de base pour obtenir des informations sur l'utilisation, l'occupation et le régime foncier des terres dans le pays, nécessite donc des actions coordonnées des entités susmentionnées et en particulier avec l'ANT et la Surintendance des notaires et du registre dans les processus de mise en œuvre des POSPR.

Dans le cadre des Directives, la FAO a établi des alliances avec des institutions colombiennes étroitement liées aux processus d'accès et de garantie des droits fonciers, telles que l'ANT, l'URT, l'IGAC (autorité cadastrale du pays), l'Agence de rénovation foncière (ARN), le Département administratif national des statistiques, l'UPRA, l'Unité nationale des Parcs naturels, le Ministère de l'agriculture et du développement rural et le Ministère de l'environnement et du développement durable.

Ces alliances ont donné lieu à une coopération technique de la part de la FAO et à des contributions importantes dans des processus tels que:

- Le cadastre polyvalent, comme l'appui au projet pilote réalisé dans la municipalité d'Ovejas (Sucre).
- La poursuite de l'enquête détaillée sur le foncier comme outil d'organisation sociale de la propriété rurale.
- Le processus de formalisation réalisé par l'Agence foncière dans les municipalités de Ciénaga, Santa Marta et Zona Bananera (Magdalena); San Juan del Cesar, La Jagua del Pilar, Fonseca et Urumita (La Guajira); et La Paz, San Diego, Bosconia et El Paso (Cesar).
- Le processus regardant les terres également mis en œuvre par l'Agence foncière dans tout le pays, la clarification des régimes fonciers, l'extinction du droit de la propriété et la récupération des terres.
- Des outils de gestion sociale ont été fournis pour rapprocher la population des zones d'intervention des entités gouvernementales nationales, contribuant ainsi à la création d'une confiance dans les institutions, à la facilitation des interventions associées à la formalisation et à l'adjudication des terres, ainsi qu'à d'autres processus d'organisation sociale de la propriété et de formalisation, qui sont ensuite utilisés comme preuves dans les processus administratifs et judiciaires.
- Des études sur la concentration, l'accaparement et l'accumulation des terres rurales qui cherchent à identifier, à partir de ces situations, les différents conflits fonciers et les alternatives pour y remédier.

- La formulation d'une méthodologie qui mesure le risque de concentration ou d'aliénation des terres, par le biais des Directives.

### Programmes de développement avec une approche territoriale (PDET)

Le décret-loi 893 de 2017 définit les PDET comme des instruments de planification et de gestion pour mettre en œuvre dans les territoires les plus touchés par le conflit des plans sectoriels qui permettent d'apporter à ces territoires les conditions de base pour la vie des habitants. Le développement de 16 PDET a été proposé, couvrant 170 municipalités prioritaires pour leurs conditions de pauvreté et de vulnérabilité, pour l'absence d'infrastructures et pour leur affectation par le conflit.

À cette fin, la formulation des Plans d'action pour la transformation

régionale a été définie avec la participation des citoyens et des organisations de la société civile, qui envisage une approche différentielle, réparatrice et de genre, qui «reconnaît les caractéristiques socio-historiques, culturelles, environnementales et productives des territoires et de leurs habitants, leurs besoins différenciés et la vocation de la terre, conformément aux normes organiques de planification et de gestion du territoire» (ARN, décret 893 de 2017).

Ces communes prioritaires d'intervention sont les cibles de la gestion sociale de la propriété rurale et du cadastre polyvalent, où les problèmes d'accès et de garantie des droits fonciers sont centraux et nécessitent une attention par le biais de programmes d'adjudication des terres, de subventions et de processus de formalisation et de régularisation du régime foncier.



# 5. DÉFIS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS

“ Nous avons d’énormes problèmes avec la légalisation des terres. La plupart d’entre elles n’ont aucune garantie un niveau juridique. Avec leur légalisation, les communautés pourront réaliser davantage d’investissements pour l’amélioration des bâtiments des conseils qui hébergent les salles communautaires. C’est la même chose pour les postes et les centres de santé ou les écoles qui, historiquement, ont été construits sur des terrains donnés par des particuliers mais qui, à l’époque, n’étaient pas reconnus.”

**CARLOS HUMBERTO ROMERO**

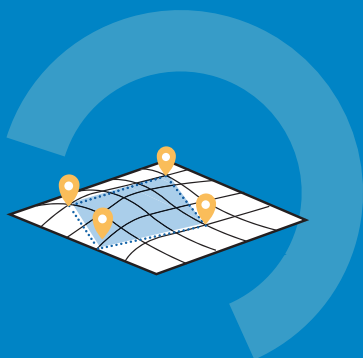
Président de l’Aociación de Juntas de Acción Comunal. San José del Guaviare, Guaviare.

La résolution des problèmes fonciers et des conflits liés à l’utilisation des terres et des ressources naturelles passe nécessairement par l’élaboration de diverses stratégies visant à promouvoir une gouvernance responsable des terres, des pêches et des forêts dans le respect de toutes les formes de régimes fonciers: publique, communautaire, autochtone, coutumière et informelle.

Dans le cadre de la sécurité alimentaire nationale, les Directives représentent une opportunité pour l’État colombien de contribuer aux objectifs mondiaux en matière de garantie de la sécurité alimentaire, d’éradication de la faim et de la pauvreté, de prévention, de protection et de restauration des droits légaux à la propriété foncière et aux terres, mais également d’intervenir au niveau de moyens

de subsistance durables, d’une plus grande stabilité sociale, de la protection de l’environnement et d’un développement économique équitable pour tous.

Il s’agit également de relever le défi de la mise en place de mécanismes de communication permanents entre la société civile et les autorités et institutions gouvernementales responsables de la mise en œuvre de l’Accord de paix, en vertu du droit à la participation inclusive, libre et informée.





## DÉFIS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS AU NIVEAU INSTITUTIONNEL: RENFORCEMENT CONTINU DU SYSTÈME D'ADMINISTRATION DES TERRES

- Afin de mettre en œuvre les programmes et les actions destinés aux campagnes, de multiples efforts ont été déployés ces dernières années pour une intervention globale dans les territoires ruraux, notamment le cadastre polyvalent et les PDET, avec les objectifs suivants: i) atteindre des niveaux

de productivité significatifs par la fourniture de biens et de services (mise à disposition d'actifs publics) pour la productivité; ii) réduire la pauvreté rurale en réduisant l'inégalité dans la distribution des terres par la promotion de l'accès à la terre; et iii) fournir des opportunités équitables de développement dans toutes les régions.

- Il est prévu de soutenir la consolidation de la méthodologie du gouvernement pour la reconnaissance des droits fonciers avec les projets productifs correspondants, à travers la planification sociale de la propriété rurale et les procédures d'accès et de garantie au niveau juridique de la propriété foncière, comme les processus d'adjudication des baldíos, la formalisation des terres

privées et autres processus agraires.

- Renforcement des capacités et des procédures impliquées dans le système d'administration foncière, tant dans la mise en œuvre des dispositions que dans sa partie procédurale aux niveaux national et infranational et des ménages dans lesquels des impacts positifs sont attendus par l'amélioration de leurs moyens de subsistance et de la perception que leurs droits fonciers sont garantis au niveau juridique tant individuellement que collectivement.



## DÉFIS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DANS LE DOMAINE SOCIAL: APPROPRIATION DES MÉCANISMES D'ACCÈS ET DE RÉGULARISATION DES RÉGIMES FONCIERS

Diverses actions ont été menées pour développer les capacités des communautés rurales afin d'améliorer la gouvernance des régimes fonciers relatifs aux terres, aux pêches et aux forêts dans les communautés. À cette fin, des conseils juridiques sont fournis à la fois aux institutions et aux communautés, afin que les personnes puissent initier et mettre en place les processus de revendication de leurs droits fonciers.

La question de parvenir à consolider les processus actuellement en cours est considérée comme importante. Cela vise notamment à développer:

La stratégie sociale pour la formulation et le développement des plans territoriaux et des autorités locales pour mettre en œuvre des méthodologies visant à résoudre les conflits fonciers, à travers:

- La création d'un environnement favorable à la construction participative de plans de gestion des biens sociaux, incorporant les processus de clarification et de démarcation articulés à la méthodologie du cadastre polyvalent. La FAO a fourni et continue de fournir un soutien à l'ANT par le biais d'apports techniques, dans certains cas par une opération directe dans la mise en œuvre des processus d'enquête foncière massive, d'adjudication, de formalisation et de procédures agricoles.
- La mise en œuvre d'actions visant à assurer la sécurité foncière et la jouissance effective des droits des organisations paysannes et de la société civile.

### Des mécanismes de règlement alternatif des différends (RAD)

- Parallèlement à la stratégie sociale, l'équipe de la FAO a travaillé sur le positionnement des mécanismes de

règlement alternatif des différends (RAD) en tant que stratégie pour décongestionner et accélérer les processus en charge des institutions agraires et environnementales. À cette fin, elle a élaboré une étude et une proposition visant à établir les types de conflits liés aux régimes fonciers et à appliquer les mécanismes les plus appropriés aux différentes situations en fonction de leur viabilité juridique, politico-institutionnelle, socioculturelle et économique. La proposition de la FAO relative aux RAD inclut l'identification du cadre normatif qui soutient leur mise en œuvre, une proposition de conception institutionnelle et un guide pour l'application d'un test de faisabilité de ces différents mécanismes dans des situations concrètes.

## Équité entre les sexes

- Promouvoir et respecter les droits de l'homme et l'équité entre les sexes en reconnaissant les obstacles et les limitations supplémentaires que les femmes rencontrent dans l'accès à la terre et dans la garantie de leurs droits de propriété sur celle-ci.
- En ce qui concerne l'inclusion de la perspective de genre, il convient d'accorder une attention particulière à l'étude et à l'application de stratégies qui garantissent la participation

des femmes aux processus de régularisation foncière et l'intégration de la perspective de genre, qui garantit leurs droits, notamment par des actions pertinentes pour garantir la participation effective et équitable des femmes dans les espaces de socialisation et de discussion, qui permettent l'inclusion active des femmes et des organisations auxquelles elles appartiennent.

- Il est nécessaire de reconnaître explicitement les droits fonciers des femmes, ce qui signifie qu'il faut

mettre l'accent sur la garantie de leur participation aux processus de régularisation foncière. Pour cette raison, la FAO accorde une attention particulière aux droits que les femmes exercent sur les différentes ressources, y compris les droits coutumiers qui n'ont pas été reconnus au niveau formel, ainsi que ceux bénéficiant d'une protection constitutionnelle spéciale.



# LES DIRECTIVES VOLONTAIRES: SÉCURISER NOS DROITS COLOMBIE

“ Le sens que les habitants de la communauté donnent à la terre et le plaisir qu’ils en retirent sont liés à l’enracinement, à la tradition, à la coutume, au sentiment d’appartenance, à l’amour; parce que ce n’est pas une terre qu’ils ont achetée, c’est une terre que leurs grands-parents leur ont laissée. Plus que la valeur monétaire, la terre a une valeur affective car elle est transmise de génération en génération. ”

LEADER COMMUNAUTAIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE FONSECA-GUAJIRA

Exemples de réussite

Photo de couverture: ©FAO



La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de la FAO et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.